

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

OBJET
de la Délibération

**LE CLOS DES
VIGNES II
GARANTIE
D'EMPRUNT A
« LE LOGIS
BRETON »**

Date de convocation du Conseil Municipal

9 décembre 2009

Date d'affichage : 9 décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.
MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mmes ROUILLARD, LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT
M. LE BARON à M. MARCHAND
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET
Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

Absents excusés

M. BONHOURE
M. DERRIEN
Mme RAMEL-FLAGEUL

LE CLOS DES VIGNES II GARANTIE D'EMPRUNT A « LE LOGIS BRETON »

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

PRET AVEC PREFINANCEMENT POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET CONSTRUCTION
DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable Livret A et échéances annuelles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Vu la demande formulée par Le Logis Breton et tendant à obtenir la garantie pour la somme de **400 035 euros**, représentant **50% des deux emprunts d'un montant total de 800 070 euros** destinés à financer l'acquisition en VEFA de **7 logements situés Le Clos des Vignes II – Impasse Paul Valéry à PONTIVY**.

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : La commune de Pontivy accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 400 035 euros, représentant 50% des deux emprunts d'un montant total de 800 070 euros que la SACP d'HLM Le Logis Breton se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements situés Le Clos des Vignes II – Impasse Paul Valéry à PONTIVY.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Montant du prêt.....254 284 euros

Echéances.....annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel.....1,85 %

Taux annuel de progressivité.....0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement.....6 mois maximum
Durée de la période d'amortissement 50 ans

La garantie de la commune de Pontivy est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 127 142 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt.....545 786 euros
Echéances.....annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....1,85 %
Taux annuel de progressivité.....0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement.....6 mois maximum
Durée de la période d'amortissement 40 ans

La garantie de la commune de Pontivy est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 272 893 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 16 décembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**